REÇU EN PREFECTURE

1e 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com
99\_AU-084-218400802-20240527-AU\_61\_31-AU

## **DÉCISION MUNICIPALE**

OBJET: Convention de formation habilitation électrique

## LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** qu'une consultation a été effectuée, et que la collectivité souhaite former et évaluer 1 agent à l'habilitation électrique FI BO HO(V) BS BHE Manoeuvre,

Considérant que la proposition de l'organisme ECF correspond aux besoins de la commune,

**DECIDE** de signer avec l'organisme ECF, sis 5 impasse Charles Tellier Min, Bât U2 84000 AVIGNON, une convention de formation relative à la formation habilitation électrique BS et BHE manœuvre moyennant la somme de 240 euros TTC.

Monteux, le 27 mai 2024

**Christian GROS** 

Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le: 13 juin 2024. Affiché le: Byin 2024. Le Maire,